



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
6 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication n° 800/2017*, ****

Communication présentée par : S. S. (représenté par un conseil, R. S. Nandoe)

Au nom de : S. S.

État partie : Pays-Bas

Date de la requête : 25 janvier 2017 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 26 juillet 2019, le Comité, ayant été informé que le requérant avait quitté le territoire de l'État partie et avait soumis une demande d'asile dans un autre pays, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 800/2017.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-septième session (22 juillet-9 août 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón et Sébastien Touzé.

